

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and Regional
Development

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023



Table des matières

Pièce n°1 :Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce n°2 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°3 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°4 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°5 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 :Termes de Référence (TDR).....

Pièce n°7 :Proposition technique, tableaux types

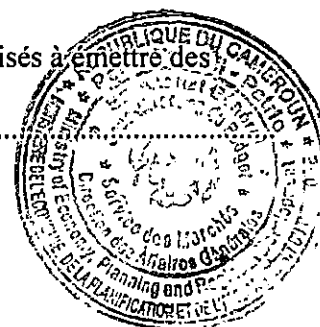
Pièce n°8 :Proposition financière tableaux types.....

Pièce n°9 :Modèle de Marché

Pièce n°10 :Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....

Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables

Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and Regional
Development

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023

**PIÈCE N°1 : LETTRE D'INVITATION
SOUMISSIONNER**





N° _____/N/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP

Yaoundé, le

Le Ministre,

A

Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux des Bureaux
d'Etudes :

SOREPS SARL	BP : 13438 Yaoundé, Tel : 242 03 45 14/222 21 90 95
BINSO CONSULTING	BP : 13337 Yaoundé, Tél : 675 75 74 05 / 696 47 73 52
N2T Sarl	BP : 00 Yaoundé, Tel : 697 34 45 92
GROUPEMENT ENGINEERING PROVIDER - ETS LA GRACE	BP : 34743 Yaoundé Cameroun, Tél.690 19 05 46/675 06 43 36
ETS AFRICA BUSINESS	BP : 1217 Yaoundé Tél : 694 29 52 10 / 677 86 41 05
CRESI SARL	B.P : 5440 Yaoundé, Tél : 677 61 97 54
SOREMAR	B.P : 5184 Douala, Tél : 656 21 55 79
LA CENTRALE TROPICALE Sarl	B.P : 16 223 Yaoundé, Tél : 699 11 82 97
INGETECH Sarl	BP 797 YAOUNDE, Tél : 670 22 00 92

Référence : Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études architecturales et techniques en vue de la construction d'un immeuble devant abriter les services du MINEPAT, en procédure d'urgence.

Financement : BIPMINEPAT/Exercice 2023, Imputation : 57 22 04 340010 361330 351.

Objet: Lettre d'invitation à soumissionner

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner à l'Appel d'Offres Restreint N°...../AONR/MINEPAT/CIPM/2023 du....., en vue du recrutement d'un cabinet pour l'élaboration de la stratégie opérationnelle de mise en œuvre du projet du centre de réseaux des filières de croissance : spécification des bassins de production relative aux produits phares des huit (08) filières de croissance : maîtrise et fixation des marchés des produits et sous-produits phares retenus.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de Cinquante mille (50 000) Francs CFA à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005 à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats sus listés retenus dans le cadre de l'Avis Général d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0001/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 03 janvier 2022, pour la présélection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques, en vue des études économiques, financières, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains marchés des travaux passés au MINEPAT pour l'exercice 2023 Composante I HABITAT, Catégorie II : Projets Mineurs.

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : « Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005 à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28 », dans un délai maximum de (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non votre offre, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies

- MINMAP;
- ARMP
- Maître d'Ouvrage concerné
- Président CIPM
- Affichage



**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023

PIÈCE N°2 : Avis d'Appel d'Offres





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023
DU 20 AVRIL 2023, POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER
LES SERVICES DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) lance un Appel d'Offres National Restreint, en vue du recrutement d'un Cabinet pour la réalisation des études architecturales et techniques en vue de la construction d'un immeuble devant abriter les services du MINEPAT.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent en la production :

- D'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- D'un dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Des spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrages (S.T.D./P.E.O.) ;
- Le Dossier de Consultation des Entreprises.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **Huit (08) mois**.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Soixante Quinze Millions (75 000 000) francs CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Cabinets d'Etudes et d'Entreprises suivants, préqualifiés à la suite du **communiqué N°000003** /C/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2022 du 29 mars 2023, portant publication des résultats de l'Avis Général d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0001/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2023 du 03 janvier 2023, pour la préselection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques, en vue des études économiques, financières, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains marchés des travaux passés au MINEPAT pour l'exercice 2023 Composante I HABITAT, Catégorie II : Projets Mineurs.



CABINET	ADRESSE
SOREPS SARL	BP : 13438 Yaoundé, Tel : 242 03 45 14/222 21 90 95
BINSO CONSULTING	BP : 13337 Yaoundé, Tél : 675 75 74 05 / 696 47 73 52
N2T Sarl	BP : 00 Yaoundé, Tel : 697 34 45 92
GROUPEMENT ENGINEERING PROVIDER - ETS LA GRACE	BP : 34743 Yaoundé Cameroun, Tél.690 19 05 46/675 06 43 36
ETS AFRICA BUSINESS	BP : 1217 Yaoundé Tél : 694 29 52 10 / 677 86 41 05
CRESI SARL	B.P : 5440 Yaoundé, Tél : 677 61 97 54
SOREMAR	B.P : 5184 Douala, Tél : 656 21 55 79
LA CENTRALE TROPICALE Sarl	B.P : 16 223 Yaoundé, Tél : 699 11 82 97
INGETECH Sarl	BP 797 YAOUNDE, Tél : 670 22 00 92

Les entreprises ci-dessus préqualifiées ne peuvent s'associer dans le cadre d'un groupement qu'avec des entreprises ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le **budget de fonctionnement du MINEPAT, EXERCICE 2023, imputation : 57 22 04 340010 361330 351.**

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Un million Cinq cent mille (1 500 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à l'annexe du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél : 222-22-41-28.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de **Cinquante Mille (50 000) FCFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier.

Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone, fax).

11. Remise des offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au Service des Marchés Publics, porte 005, du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, au plus tard le **23**

Mai 2023, à 13 heures, heure locale, avec la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du RPAO. Elles devront obligatoirement datées de moins de trois (3) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'Offres.

Toute Offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînent le rejet de l'Offre. Toutefois, conformément aux dispositions combinées des articles 90(7) et 140(3) du Code des Marchés Publics, Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **23 Mai 2023 à partir de 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de la Commission, sis au bâtiment Annexe 1, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

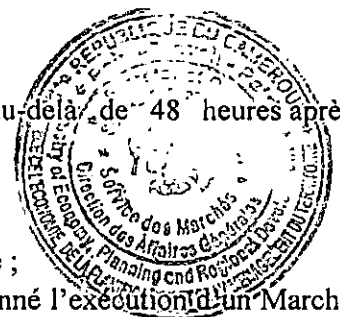
Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note supérieure ou égale à 70% des points.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une Pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Absence de la Caution de Soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;
- Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Note Technique < 70 points sur 100 points.

14.2 Critères essentiels



01	Présentation de l'offre
02	Personnel
03	Références du BET
04	Matériel de travail
05	Méthodologie

15. Attribution

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre aura été évaluée la mieux disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Le score technique (St) minimum requis est de 0,7 soit 70 points / 100.

La formule utilisée pour établir le score financier est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/Fp$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et Fp le montant de la proposition considérée. Les points respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7 et F = 0,3.

Le score total est alors de : $ST = 0.7St + 0.3Sf$

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

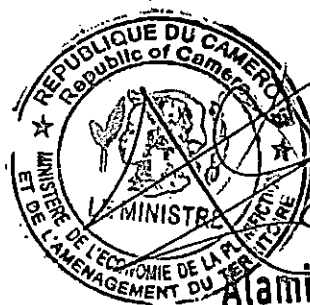
17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, immeuble rose, porte 005, Tél : 222 22 41 28.

18. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48. Ou appeler le numéro vert de la CONAC qui répond au 1517.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.



Alamine Ousmane Mey

Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés Publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)



NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 OF 21 APRIL 2023 FOR THE REALISATION OF ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF A BUILDING TO HOUSE THE SERVICES OF MINEPAT, IN EMERGENCY PROCEDURE.

1. Purpose of the tender

The Minister of the Economy, Planning and Land Management (MINEPAT) is launching a restricted National Invitation to Tender for the recruitment of a firm to carry out architectural and technical studies for the construction of a building to house the services of MINEPAT.

2. Scope of services

The services consist of the production of :

- A preliminary design file (APS) ;
- A detailed preliminary design (PDD) file;
- Detailed Technical Specifications and Construction Project (T.S.D./C.P.D.);
- The Dossier de Consultation des Entreprises.

3. Turnaround times

The maximum period foreseen by the Employer for the completion of the services covered by this invitation to tender is **Eight (08) months**.

4. Allocation

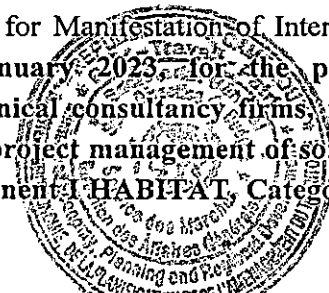
This is a single-lot tender.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **Seventy-five million (75 000 000) CFA francs**.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is restricted to the following Design Firms and Enterprises, pre-qualified following **Communiqué N° 000002 /C/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2023 of 29 March 2023**, publishing the results of the General Notice of Call for Manifestation of Interest **N°0001/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2023 of 03 January 2023**, for the pre-selection of consultants, consultancy firms, companies and technical consultancy firms, for economic, financial, computer and technical studies and for the project management of some works contracts awarded to MINEPAT for the year 2023 Component **HABITAT, Category II : Minor Projects**.



CABINET	ADDRESS
SOREPS SARL	BP: 13438 Yaoundé, Tel: 242 03 45 14/222 21 90 95
BINSO CONSULTING	BP: 13337 Yaoundé, Tel: 675 75 74 05 / 696 47 73 52
N2T Sari	BP : 00 Yaoundé, Tel : 697 34 45 92
GROUPEMENT ENGINEERING PROVIDER - ETS LA GRACE	BP: 34743 Yaoundé Cameroon, Tel.690 19 05 46/675 06 43 36

ETS AFRICA BUSINESS	BP : 1217 Yaoundé Tel: 694 29 52 10 / 677 86 41 05
CRESI SARL	B.P : 5440 Yaoundé, Tel : 677 61 97 54
SOREMAR	B.P : 5184 Douala, Tel : 656 21 55 79
LA CENTRALE TROPICALE Sarl	B.P : 16 223 Yaoundé, Tel : 699 11 82 97
INGETECH Sarl	BP 797 YAOUNDE, Tel: 670 22 00 92

The above pre-qualified companies may only form a consortium with companies not listed in the table above.

7. Financing

The services covered by this invitation to tender are financed by the **MINEPAT investment budget, FISCAL YEAR 2023, allocation: 57 22 04 340010 361330 351.**

8. Provisional bond

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond of **one million five hundred thousand (1 500 000) CFA francs**, issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the annex to the tender documents, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

9. Consultation of the tender documents

As soon as this notice is published, the tender documents can be consulted at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Department, door 005, at the pink building of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development in Yaounde, Tel: 222 22 41 28.

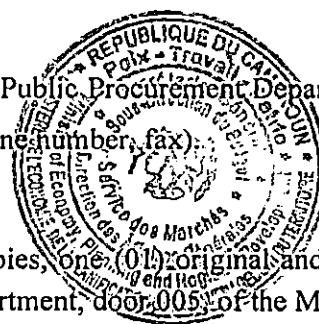
10. Acquisition of tender documents

The Tender File can be obtained from the Directorate of General Affairs, Public Procurement Department, door 005, at the pink building of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development in Yaounde, against presentation of the original receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **Fifty Thousand (50,000) FCFA**, representing the cost of acquiring the file.

When collecting the file, tenderers must register with the Public Procurement Department of MINEPAT, indicating their full address (post office box, telephone number, fax)

11. Submission of tenders

Each Tender, drawn up in French or English in seven (07) copies, **one (01) original** and six (06) copies marked as such, must reach the Public Procurement Department, door 005 of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, no later than **1 p.m. local time on 23 May 2023**, with the following mention



RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 OF 21 APRIL 2023 FOR THE REALISATION OF
ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF A
BUILDING TO HOUSE THE SERVICES OF MINEPAT, IN EMERGENCY PROCEDURE.

12. Admissibility of tenders

The other documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or a competent administrative authority, in accordance with the provisions of the RPAO. They must be dated less than three (3) months prior to the date of submission of Tenders or have been drawn up after the date of publication of the tender notice.

Any Bid that is incomplete or does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond or failure to comply with the model documents in the bidding documents will result in the rejection of the bid. However, in accordance with the combined provisions of Articles 90(7) and 140(3) of the Public Procurement Code, small and medium-sized enterprises with national capital and management may produce, in lieu of the bid bond, either a certified cheque, a bank cheque, a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of bids

Tenders will be opened in two stages: first, the administrative and technical tenders will be opened, followed by the financial tenders of the tenderers who have obtained the minimum technical score required.

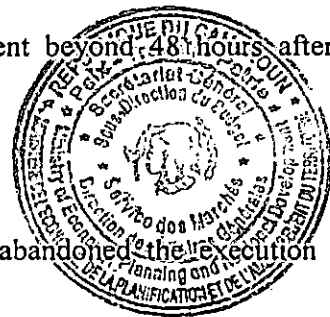
The opening of the administrative documents and the technical offers will take place on **23 May 2023 from 2 p.m. onwards** by the Internal Commission for the Award of Public Contracts at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development in the Commission's room, located in the Annex 1 building, in the presence of the tenderers or their duly authorised representatives who have full knowledge of the file.

The analysis of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will concern only the tenderers who have obtained a score equal to or higher than 70% of the points.

14. Evaluation criteria

14.1 Elimination criteria

- Absence or non-conformity of an Administrative Document beyond 48 hours after the opening of the tenders;
- Absence of the Bid Bond at the opening of tenders ;
- False declaration or falsified document ;
- Omission of a quantified unit price from the price list;
- Absence of a declaration on honour that they have not abandoned the execution of a Contract during the last three years;
- Presence of financial information in the administrative or technical offer ;
- Technical score < 70 points out of 100 points.



14.2 Essential criteria

The key technical evaluation criteria are as follows:

01	Presentation of the offer
02	Staff

04	Working materials
05	Methodology

15. Allocation

On the recommendation of the Internal Award Committee, the Employer will award the Contract to the Bidder whose Bid is found to be substantially responsive to the Bidding Documents and who has the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily, and whose Bid is determined to be the lowest priced Bid, including, if applicable, proposed discounts.

The minimum technical score (St) required is 0.7 or 70 points / 100.

The formula used to establish the financial score is as follows $Sf = 100 \times Fm/Fp$

Sf being the financial score, Fm the lowest priced proposal and Fp the amount of the proposal under consideration. The respective points awarded to the technical and financial proposals are : T = 0.7 and F = 0.3.

The total score is then : $ST = 0.7St + 0.3Sf$

16. Validity period of the offers

Tenderers remain bound by their tender for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

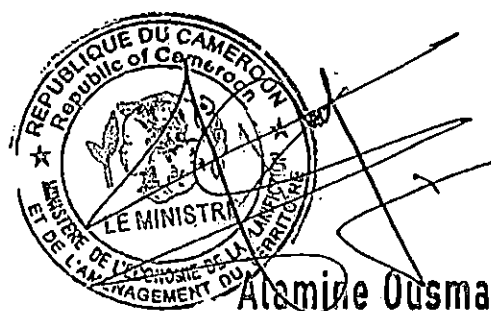
17. Further information

Further information can be obtained during working hours from the Directorate of General Affairs at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Public Procurement Department, pink building, door 005, Tel: 222 22 41 28.

18. Denunciation

For any act of corruption, please call or text MINMAP on the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48. Or call CONAC's toll-free number at 1517.

The Minister of the Economy, Planning and Regional Development.



Alamine Ousmane Mey

Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés Publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and Regional
Development

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023

**PIÈCE N°3 : Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**



Table des matières

1.	Introduction.....
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....
3.	Etablissement des propositions.....
	Proposition technique.....
	Proposition financière.....
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.....
5.	Evaluation des propositions.....
5.1	Généralités.....
5.2	Evaluation des Propositions techniques.....
5.3	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.....
6.	Négociations.....
7.	Attribution du Contrat.....
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.....
9.	Confidentialité.....
10.	Signature du marché.....
11.	Cautionnement définitif.....



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que:

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après:

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'étude s'engage pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une

mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante, avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2.A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la(les)langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;

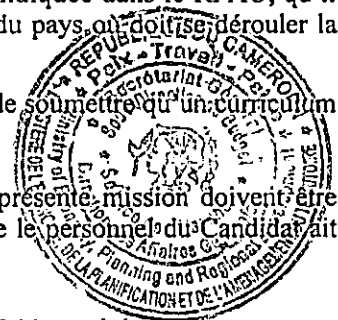
iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la(les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires(Tableau4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;



RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie:

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. manque à son obligation de souscrire le Marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante, de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (ST). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ;



leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité chargée des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. La méthode de sélection retenue dans le cadre du présent appel d'Offres est celle de "qualité coût". La proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps

de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité chargée des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.



10. Signature du marché

L'Attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrable à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, la caution de soumission est saisie et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

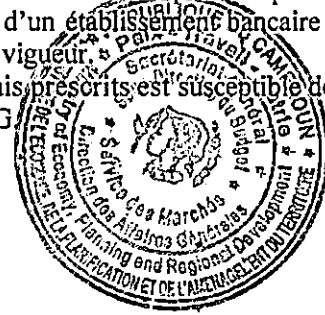
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises(PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

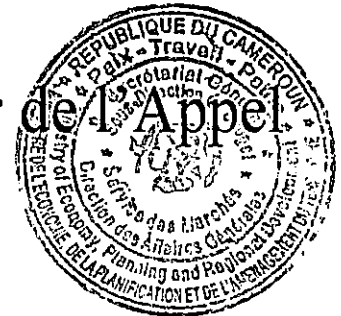
**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023

**PIÈCE N°4 : Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**



Données particulières	
	<p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations :</p> <p>Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage.</p>
1.1	<p>Autorité contractante : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) Elles sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, EXERCICE 2023, Imputation : 57 22 04 340010 361330 351.</p> <p>Mode de sélection est : Mieux disant</p> <p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent appel d'offres a pour objet, le recrutement d'un Cabinet pour la réalisation des études architecturales et techniques en vue de la construction d'un immeuble devant abriter les services du MINEPAT.</p>
1.2	<p>Les prestations consistent en la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ; - D'un dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) ; - Des spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrages (S.T.D. /P.E.O.) ; - Le Dossier de Consultation des Entreprises.
1.3	La mission comporte plusieurs phases : non
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres, peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, porte 005, Téléphone 222 22 41 28.</p>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Termes de Références ; - Tout autre document jugé nécessaire.
1.7	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : non ;
1.8	<p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de leurs Bureaux d'Etudes, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence,</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Marché,</p> <p>b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette Marché.</p>
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours ouvrables, avant la date limite de dépôt des offres.
3.1	<p>3. Etablissement des propositions</p> <p>Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.</p>

i. Le Marché à passer à l'issue de l'Appel d'Offres s'étendra sur **Huit (08) mois**.

ii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

EXPERTS	Nombre	Poste	Qualifications minimales requises
Architecte inscrit à l'O.N.A.C	01	Chef de mission	Bac +5, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Ingénieur de Génie civil inscrit à l'O.N.I.G.C	01	Ingénieur structure	Bac +5, 15 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Architecte Junior	01	Assistant Chef de Mission	Bac +5, 5 ans d'expérience avec 02 références similaires.
Ingénieur des Techniques Industrielles	01	Responsable des lots techniques (Electricité-plomberie sanitaire-VMC, etc.....)	Bac +3, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Ingénieur de Géotechnicien	01	Géotechnicien	Bac +5, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Environnementaliste	01	Environnementaliste	Bac +5, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Projecteur 1	01	Projecteur Architecture et Béton armé	Bac +2, 10 ans d'expérience et 04 références similaires
Projecteur 2	01	Projecteur lots techniques	Bac +2, 10 ans d'expérience et 04 références similaires.

3.3

Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont : français ou l'anglais

3.4

vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.

3.7

Impôts : Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur;

3.8

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **OUI**.

3.10

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours 90 jours après la date de soumission.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.3

Les offres seront présentées en Sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marquées, comme tels, selon le système de double enveloppe.

4.4

Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Service des Marchés Publics du **MINEPAT**, porte 005, sise à l'immeuble rose abritant ses services au plus tard le **23 Mai 2023**, à 13 heures. Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant les l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE



DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

4.6.1

a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a0 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée
- a1 La caution de soumission d'un montant d'Un Million Cinq Cent Mille (1 500 000) francs CFA d'un Etablissement financier agréé par le MINFI ;
- a2 l'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale ;
- a3 L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- a4 L'original de l'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale;
- a5 L'original du certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a6 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- a7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de **Cinquante Mille (50 000) Francs CFA;**
- a8 Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- a9 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement ;
- a10 Le modèle de projet du Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page, assorti du nom et du cachet du signataire ;
- a11 Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signés à la dernière page assorti du nom et du cachet du signataire;
- a12 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- a13 La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois dernières années ;

Les pièces administratives ci-dessus énumérées doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres ou avoir été établies à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

b). Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après

Le prestataire est tenu de présenter une offre technique comprenant :

- b1. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.**
- b2. La liste définissant le personnel cadre, tel que défini plus haut.**

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées (copie du diplôme, CV, attestation de disponibilité).

b3. Les références du B.E.T précisant :



	<ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) contrats d'études Architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs (joindre 1^{ère} et dernière page du contrat + PV de recette technique/attestation de bonne fin - Deux (02) contrats de maîtrise d'œuvre de suivi et de contrôle des travaux de bâtiments/Equipements Collectifs (joindre 1^{ère} et dernière page du contrat + PV de recette technique/attestation de bonne fin <p>NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1ère, 2ème et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maître d'ouvrage permettant de vérifier ces informations.</p> <p>b4. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 04 Ordinateurs ; ✓ 01 Photocopieur ; ✓ 01 Table traçante ; ✓ 02 imprimantes ; ✓ 01 Véhicule ; ✓ 01 Station totale <p>NB : les moyens matériels ne seront pris en compte, que si les candidats joignent les factures, ou les cartes grises ou les contrats de location, certifiés par les services compétents.</p> <p>c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) c2. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 7.B). c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.C) c4 : Le Sous détail des prix unitaires
4.6.2	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées au Service des Marchés Publics, Porte 005, sise à l'immeuble rose à Yaoundé au plus tard le 23 Mai 2023 à 13 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de la Commission Interne, sis au bâtiment Annexe 1 du MINEPAT, le 23 Mai 2023 à partir de 14 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
5.1	<p>Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, porte 005, Téléphone 222 22 41 28.</p>
5.3	<p>5. Évaluation des propositions</p> <p>a. Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Absence ou non-conformité d'une Pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ; ❖ Absence de la Caution de Soumission à l'ouverture des offres ; ❖ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ❖ Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ; ❖ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois dernières années ; ❖ Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou dans l'offre technique ; ❖ Note Technique < 70 points sur 100 points. <p>b. Critères essentiels</p>

	01	Présentation de l'offre	05 points
	02	Personnel	40 points
	03	Références du BET	30 points
	04	Matériel de travail	15 points
	05	Méthodologie	10 points
5.10	<p>Le score technique minimum requis est de 70/100 Les points respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7, et F = 0,3 La meilleure offre est celle qui aura la note finale (NF) la plus élevée calculée de la manière suivante :</p> $NF = \frac{Nt \times 70 + Nfi \times 30}{100}$ <p>avec NF = Note finale ; Nt = Note technique ; Nf = Note financière du soumissionnaire La note financière est obtenue de la façon suivante : $Nf = 100 \times Fm/Fp$ Fm = proposition financière la moins onéreuse Fp : proposition financière considérée</p>		
7.2	<p>Le début de la mission est prévu pour : la date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and Regional
Development

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330-351

EXERCICE 2023

**PIÈCE N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**



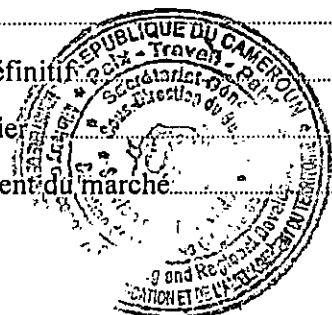
Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

- Article1 :Objet du marché.....
- Article2 : Procédure de Passation du marché.....
- Article3 : Définitions et attributions.....
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables.....
- Article5 : Pièces constitutives du marché.....
- Article6 : Textes généraux applicables.....
- Article7 : Communication.....
- Article8 :Ordres de service.....
- Article9 : Marchés à tranches conditionnelles.
- Article10 : Matériel et personnel du prestataire.....

Chapitre II : Clauses Financières.....

- Article11:Garanties et cautions.....
- Article12 : Montant du marché.....
- Article13 : Lieu et mode de paiement.....
- Article14 :Variation des prix.....
- Article15 : Formules de révision des prix.....
- Article16 : Formules d'actualisation des prix.....
- Article17 :Avances.....
- Article18 : Règlement des prestations.....
- Article19 : Intérêts moratoires.....
- Article20 : Pénalités de retard.....
- Article21 : Décompte final.....
- Article22 : Décompte général et définitif.....
- Article23 : Régime fiscal et douanier.....
- Article24 : Timbres et enregistrement du marché.....



Chapitre I : Généralités

Article1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet le recrutement d'un Cabinet pour la réalisation des études architecturales et techniques en vue de la construction d'un immeuble devant abriter les services du MINEPAT.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Restreint.

Article3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre de l'Economie, de Planification et de l'Aménagement du Territoire, Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du marché** est : le Sous-Directeur des Equipements et de la Maintenance au MINEPAT ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Sous-Directeur des Etudes au MINTP ;
- **La Commission compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPAT
- Le cocontractant est : [A préciser].

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du MINFI
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le chef service du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

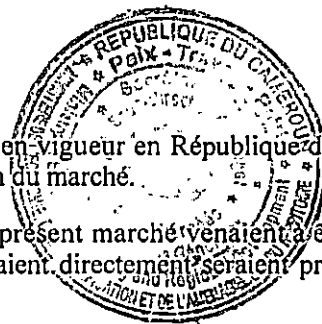
4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient, directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



- Les termes de références ou description des services ; -
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2005 ;
- Le ou les Cahier(s) des Clauses techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi N° 92/005 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2018/005 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n°2011/008 du 06 mai 2011 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
6. La Loi-Cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la protection de l'environnement ;
7. Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
8. L'ordonnance N° 2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021, portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023 ;
9. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Décret N° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
13. Décret N° 2018/0002 /PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique ;
14. Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication dudit décret ;
15. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
16. Arrêté n° 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Public (Trois textes regroupés au N° 6 du tableau récapitulatif).
17. Arrêté n° 401/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
18. Arrêté n° 402/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises nationales, aux Organisations



Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;

19. Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique ;
20. Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
21. Arrêté n° 168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation ;
22. Arrêté n° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;
23. Arrêté Conjoint N° 000001/AC/MINMAP-MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et des travaux d'infrastructure ;
24. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
25. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2005 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
26. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2005 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
27. Circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
28. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
29. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
30. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

Article 7: Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... Ou à défaut à la Mairie de

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, B.P. : 660 Yaoundé, Téléphone : 222 223 587, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

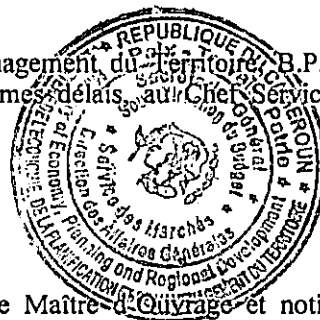
c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :
Monsieur le ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, B.P. : 660 Yaoundé, Téléphone : 222 223 587, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant

Article 8: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef Service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa



préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché, le cas échéant

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 *S'agissant* des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du marché, la notification doit être faite dans un **déla** maximum de 15 jours à compter de la date de signature par le Maître d'Ouvrage.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles
Sans objet.

Article 10: Matériel et personnel du prestataire

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.3 Toute modification apportée sera approuvée par l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif/de bonne exécution

Le cautionnement définitif est fixé à 10% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie
Sans objet.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur, le prestataire pourra obtenir, sur sa demande adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

Article 12: Montant du marché



Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____(____)francs CFA
- Montant de la TVA: _____(____)francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR :____(____) francs CFA
- net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

Article13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante: [A préciser en fonction de l'exécution des prestations]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article14: Variation des prix

Sans objet

Article15: Formules de révision des prix

Sans objet.

Article16: Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article17: Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 20% du montant TTC du marché dans les conditions décrites à l'article 11.3 ci-dessus.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du au Prestataire.

Article18: Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du Ministère en charge des finances.



Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit:

- 97,8 ou 94,5 % (ou versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ou ;
- 5,5% au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire pour les rémunérations versées aux personnels étrangers.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général-Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

Article19: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article20: Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Article21 : Décompte mensuel

21.1 Après achèvement des prestations mensuelles et dans un délai maximum de 3 jours maximum après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte mensuel des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 4 jours pour rectifier et accepter, ou rejeter, le projet de décompte.

Article 22: Décompte final et définitif

22.1. Dans un délai de Quinze (15) jours après la dernière session de la Commission de Suivi de recette Technique, le Chef de service ou l'ingénieur pourra établir le décompte final et définitif au prestataire.



Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Dans un délai de Cinq (05) jours, le prestataire devra renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article23: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière en République du Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article24: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations consistent en la production :

- D'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- D'un dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Des spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrages (S.T.D. /P.E.O.) ;
- Le Dossier de Consultation des Entreprises.

Article26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **Huit (08) mois**.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article27: Obligations du Maître d'Ouvrage

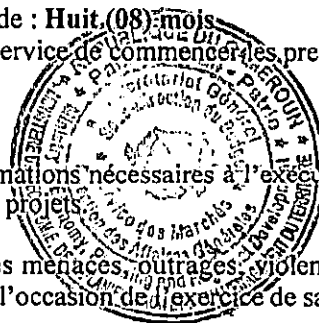
27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article28: Obligations du prestataire

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux



missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'une Marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant douze (12) mois de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 29: Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants conformes à la réglementation dans un délai de Trente (30) jours à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de Quinze (15) jour à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du de l'Ingénieur le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.



Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Agrément du personnel

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32: Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est conforme à la réglementation en vigueur

Chapitre IV : De la recette

Article 33: Commission de suivi et de recette technique

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante.

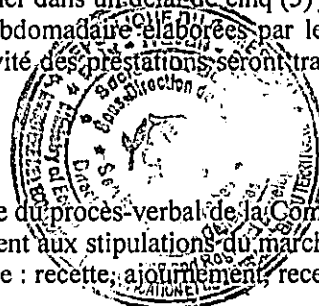
La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef Service du marché, Membre ;
- L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;
- Le Sous-Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme à la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Le Représentant du MINMAP, Observateur

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (5) jours au moins avant la date de réception. Les fiches de suivi journalier et hebdomadaire élaborées par le Maître d'Ouvrage et cosignées par le prestataire et ce dernier attestant l'effectivité des prestations, seront transmises en pièces jointes à la convocation des membres.

Article 34 : Recette des prestations

34.3 A l'issue des vérifications, le Chef de service du marché, sur la base du procès-verbal de la Commission chargée de la recette, prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché ; et le cas échéant, après avis de la Commission de suivi et de recette technique : recette; ajournement; recette avec réfaction ou rejet des prestations.



Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

Le Prestataire informe le Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calendaires de tout cas de force majeure juridiquement établi qui pourrait l'empêcher de remplir ses obligations contractuelles.

Il revient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

Dès qu'une telle information remise au Maître d'ouvrage est confirmée par ce dernier, le Prestataire se voit dégager de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses obligations.

Article 36 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180, 181, 182 et 183 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de deux (02) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37: Différends et litiges

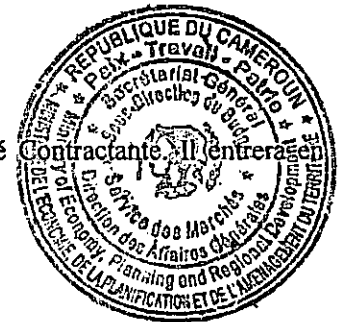
Tout différend né de l'interprétation, de l'application des clauses du présent marché ou de son exécution fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par les parties. Au cas où les parties ne parviennent pas à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 38: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins et au frais de l'Autorité Contractante.

Article 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and Regional
Development

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023

PIÈCE N°5 : Termes de Référence (TDR)



TERMES DE REFERENCE

1. INTITULE :

Etudes architecturales et techniques en vue de la construction d'un immeuble abritant les services du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

2. CONTEXTE / JUSTIFICATION

Plusieurs services du MINEPAT sont à ce jour, logés dans différents bâtiments dans la ville de Yaoundé. Ces bâtiments sont dispersés dans plusieurs sites notamment à l'immeuble le « le centre » sis au marché central au lieudit « Katios » ; Messa quartier Lac ; Boulevard de 20 mai et au Centre administratif. Cette situation provoque de sérieuses difficultés d'installation des nombreux personnels évalués à plus 2000, des services et directions des trois grandes Directions Générales dans le même site. En effet, les directions de la DGPAT sont installées à l'immeuble Rose, l'Immeuble annexes 1, 2, et 3 ; les directions de la DGCOOP et DGPIP sont à l'Immeuble Central, CNR, au Katios, au quartier Messa ainsi qu'à l'Annexe No 1

Par ailleurs, l'exiguïté et l'inadéquation des locaux existants portent un grand préjudice à l'efficacité et au rendement des personnels. *Il devient urgent de repenser une nouvelle stratégie de logement des services du MINEPAT et donc du personnel.*

D'où Ce projet qui contribuera à coup sûr à la résorption de ce problème ainsi qu'à la stratégie d'embellissement du schéma sectoriel du centre urbain de la cité capitale. Il vise entre autres plusieurs objectifs.

3. OBJECTIFS

3.1. Objectif global

L'objectif global est d'augmenter substantiellement les espaces à usage de bureaux dans les services centraux du MINEPAT ainsi que pour les projets et programmes.

3.2. Objectifs spécifiques

- Programmation des Constructions des bâtiments administratifs
- Améliorer la qualité de la dépense publique en matière de construction.
- Accroître le parc de bâtiments administratifs dans les grands centres urbains.
- Améliorer les conditions de travail des agents des services de l'état en vue d'accroître leur efficacité et leur rendement.
- Garantir le respect scrupuleux des enveloppes budgétaires allouées aux constructions des bâtiments administratifs

3.3. Objectifs spécifiques des Etudes



- Elaboration des études (documents écrits et graphiques, états des lieux, Etudes géotechniques, APS, APD, PEO, STD, DCE, DAO des travaux de construction et de contrôle de la construction) ;
- Procéder à la confection des dossiers d'Appel d'Offres pour le recrutement des Cabinets d'Architecture /bureaux d'études techniques (BET) pour le contrôle des travaux et les entreprises pour les travaux.

4. BENEFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires directs sont les responsables et personnels du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

5. IMPACTS ATTENDUS

5.1. Sur le plan patrimonial

Sur le plan patrimonial, cette opération dotera les services des MINEPAT des bureaux, des salles de réunion et des toilettes, 03 ascenseurs, panneaux photo voltaïque et va accroître le parc immobilier du centre urbain et de l'Etat.

5.2. Sur le plan de la gouvernance

La réalisation des travaux de l'immeuble rendra plus accessible le mouvement aux usagers, et facilitera ses investigations, tout en sécurisant les dossiers traités par les services du MINEPAT.

5.3. Sur le plan architectural et esthétique

Ce projet contribue au processus de l'embellissement des villes.

5.4. Sur le plan environnemental

Sur le plan environnemental, ce projet constituera un élément de repère et, à ce titre, il influera sur la perception et le vécu de la ville. Par ailleurs, il induira nécessairement une transformation, dans le sens d'amélioration, de la physionomie de l'environnement ainsi que du type d'activités qui y seront promues.

5.5 Sur le plan socio-économique

Sur le plan socio-économique, la réalisation de cet important projet permettra la lutte contre la pauvreté, par la création de nombreux emplois directs et indirects, ainsi que la dynamisation de la zone par induction d'activités diverses.

6. ETUDES PREALABLES DU PROJET

6.1. Situation

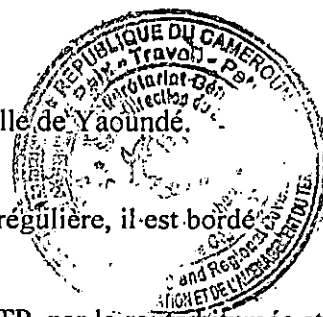
L'emplacement de ce projet est situé au centre urbain de la ville de Yaoundé.

6.2. Le terrain

D'une superficie approximative de 2 000m² et d'une forme irrégulière, il est bordé

- au Nord par l'immeuble d'ELECAM ;
- à l'Ouest par l'Hôtel des Députés ;
- à l'Est par la délégation Régionale du Centre du MINTP, par la route bitumée et les annexes du MINADER/MINEPIA ;
- au Sud par les services du MINTP.

L'emplacement est situé au quartier ETOUDI, lieu-dit nouveau centre administratif dans la ville de Yaoundé.



7. PRESTATIONS DU CONSULTANT

Le consultant se chargera d'effectuer les études architecturales et techniques.
Il produira à cet effet :

- Un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Un dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD)
- Spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrages (S.T.D. /P.E.O.)
- Dossiers d'Appel d'Offres (D.A.O)

7.1. Avant-projet Sommaire (APS)

a) Le consultant mettra à la disposition du Maître d'ouvrage les documents ci-après :

- le plan de masse du terrain ;
- les levés topographiques ;
- les données cadastrales,
- les plans des ouvrages existants et autres contraintes du site, notamment :
 - les contraintes liées aux réseaux existant appartenant aux concessionnaires (Mairie, AES-SONEL, CAMWATER, CAMTEL, etc.)
 - un rapport géotechnique
 - la solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des ouvrages, ainsi que la répartition des ouvrages et leurs liaisons dans l'espace.

b) Etablissement du dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Il comporte :

Des pièces graphiques

- 1 plan masse échelle 1/200 ;
- 2 perspectives couleurs du projet ;
- la vue principale du projet ;
- la vue mettant en relief les différentes composantes du projet ;
- l'ensemble ci – après à l'échelle 1/100è ;
 - une coupe perpendiculaire (longitudinale) ;
 - une coupe parallèle (transversale) ;
 - les plans des différents niveaux.
- l'étude des voies d'accès ;
- Les plans schématiques des réseaux VRD ;
- Les principes de solutions proposées pour l'utilisation de l'énergie solaire, la climatisation et la ventilation forcée ;
- les schémas des principaux circuits électriques et de téléphone y compris les stations de transformation et de distribution ;
- L'étude sommaire des équipements techniques et technologiques ;
- Le principe de solution proposée pour l'étanchéité ;
- Le principe d'alimentation eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales
- Le principe d'isolation acoustique, thermique et d'éclairagisme en liaison avec l'architecte

Des pièces écrites

Une note d'au moins six pages expliquant :

- le fonctionnement et la partie architecturale retenue ;
- le choix des structures porteuses et spécialement des fondations ;
- les options en matière climatique ;
- les options en matière de protection solaire des façades et d'utilisation de l'énergie solaire ;
- le calcul du rapport surface hors œuvre / surface utile pour l'ensemble du programme.



- Le devis descriptif sommaire par corps d'états.
- Le devis estimatif sommaire par corps d'états
- un rapport succinct de l'EIES
- la note sur la sécurité incendie
- les notes de calcul qui doivent fixer clairement les hypothèses qui serviront de base de calcul à l'APD.

7.2. Avant-projet Détaillé (APD)

a) Recherches et études sur la base d'une solution d'ensemble retenue de l'Avant-Projet Sommaire approuvée par le Maître d'Ouvrage. Ces recherches et études ont pour but l'approfondissement de la solution d'ensemble au niveau des ouvrages considérés. La présentation des choix architecturaux et techniques ainsi que l'établissement d'une estimation détaillée des dépenses d'exécution. Elles portent sur :

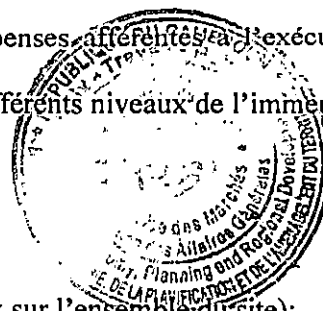
- L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des règlements en vigueur ;
- Les principes de construction ;
- Les dispositions générales et les principes d'équipement en fonction des besoins d'exploitation ;
- La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer qui feront l'objet d'une mise au point élaborée par les concepteurs en liaison avec l'ingénieur du marché compte tenu des standards d'occupation et d'utilisation à obtenir ;
- Les modalités générales et les délais d'exécution.

Le dossier d'Avant-projet Détaillé comprend trois parties :

- 1) **Un mémoire** à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif consacré à :
 - L'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;
 - La justification des types d'ouvrages préconisés, en particulier par un exposé et une étude comparative des différents types d'ouvrages raisonnablement envisageables dans le cadre de la solution d'ensemble retenue, le cas échéant, des variantes susceptibles d'être admises ;
 - La description des ouvrages et de leurs principaux composants de construction dans la mesure où c'est nécessaire pour la compréhension des plans et en tout état de cause pour expliquer les modes de construction ainsi que l'adéquation aux standards d'occupation et d'utilisation ;
 - L'indication des dates souhaitables et délais normaux d'exécution et d'utilisation ;
 - L'indication des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à une spécification particulière ;
 - L'indication des bases d'évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est attachée ;
 - Les facilités d'accès des personnes handicapées aux différents niveaux de l'immeuble.
- 2) **Un dossier technique des ouvrages**, comprenant :

Les pièces graphiques :

- Les plans topographiques (levées et courbes de niveaux sur l'ensemble du site) ;
- Les plans d'ensemble : vues en plan, coupes, façades, élévations et profils aux échelles 1/100^e et 1/5^e représentant les ouvrages dans leur connaissance et définissant leur adaptation au terrain, avec l'indication des surfaces offertes et en regard des surfaces demandées dans le programme ;



- Les plans et schémas de principe des principaux équipements ;
- Les plans des éléments répétitifs à l'échelle 1/20è ;
- Les plans généraux (plan de masse, plans des VRD, etc, aux échelles 1 :100è ou 1/200è.

- Les plans des réseaux VRD existants ;
- Le plan de terrassement des plates formes ;
- Les plans de voirie à l'échelle 1/200è et 1/200è avec des profils ;
- Le plan d'assainissement ;
- Le plan du réseau d'eau ;
- Les plans d'électricité, du réseau téléphonique et d'éclairage public ;
- Les plans du réseau informatique ;
- Les plans de clôture et des bassins d'eau (s'il y a lieu) ;
- Le plan de raccordement des réseaux proposés aux réseaux publics ;
- Les plans de structure : fondations et superstructure ;

- Plans détaillés de structure (coffrage) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
- Climatisation et ventilation forcée, calculs et justificatifs ;
- Electricité et téléphone, signalisation et installation phonique, système d'appel, implantation des points lumineux, du téléphone et des circuits sur les plans architecturaux, les tableaux coupe-circuits ;
- Equipements technologiques ;
- Plans au niveau des détails d'exécution, s'il y a lieu, calculs et justificatifs ;
- Plomberie, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50è et, détails à l'échelle de 1/20è ou 1/10è, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux, spécifications concernant les ouvrages particuliers avec calculs et justificatifs ;
- VRD.
- Les plans définitifs d'exécution pour les plates formes, coupes sur profils en long et en travers des voies, détails des réseaux d'assainissement avec dimensionnement des canalisations.

Les pièces écrites :

- Le rapport de sondage géotechnique du site,

- Le devis descriptif des lots architecturaux et technologiques, qui sera établi lot par lot et en fonction des articles portés au devis quantitatif. Chaque article sera décrit dans le détail tant sur la mise en œuvre que sur la qualité exigée et les méthodes de contrôle, ainsi que descriptif de position. Pour les équipements techniques, les marques ou références devront être précisées ;

- Le devis quantitatif des travaux (élaboré par le BEAT).



3) Le devis du permis de bâtir

Les concepteurs devront constituer et déposer, à partir du dossier de l'APD approuvé un dossier de demande de permis de bâtir.

A ce stade APD, le concepteur tiendra compte de toutes les remarques et observations émises lors de l'approbation de l'APS qui seront rassemblées dans un dossier à caractère d'annexe à l'APD.

7.3. Spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrages (S.T.D./P.E.O)

1) Etude de détails relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base de l'Avant-Projet Détaillé accepté par le Maître d'Ouvrage

Les études ont pour but essentiel la détermination dans tous leurs détails des dispositions architecturales des ouvrages et la spécification des lots architecturaux et techniques qui pourront être exécutés chacun par un spécialiste. Elles portent sur :

- Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ;
- Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec l'Ingénieur du marché ;
- La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ;
- L'analyse des jonctions entre groupements de façon à pouvoir en attribuer la responsabilité sans équivoque ;
- Le planning général des travaux.

2) Etablissement des spécifications techniques détaillées qui comportent

- Les spécifications techniques détaillées proprement dites, définissant sans ambiguïté concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état, les normes, références avec indication de leur libellé ;
- Le devis quantitatif ou « Avant métré » énumérant les diverses quantités nécessaires : tous corps d'état ;
- L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant métré.

3) Etablissement du dossier technique d'exécution des ouvrages, lequel comporte :

Les pièces graphiques :

- Les plans d'exécution des ouvrages proprement dits accompagnés de leur nomenclature et d'éventuelles instructions techniques : ces plans définissent sans ambiguïté, concurremment avec les spécifications techniques détaillées, les travaux des divers corps d'état : plafonds, étagères, planchers, éclairage, charpentes, traitements acoustiques et techniques, finitions et décorations, divers, etc. ;
- Les schémas fonctionnels ;
- Les finitions (indication des revêtements muraux et des sols) ;
- Les plans de détails et spécification concernant le système de traitement des eaux usées et des eaux vannes.

7.4. Elaboration des dossiers d'appel d'Offres pour :

- Les travaux de construction ;

8. PROGRAMME PREVISIONNEL DU PROJET

- Toiture terrasse ; les panneaux photovoltaïques et les dispositifs techniques de la Climatisation Centrale
- 7ème étage : Cabinet du DG et bureaux rattachés
- 6ème étage ; Bureaux des directeurs et bureaux rattachés



- 5^{ème} étage ; Bureaux des sous directeurs et bureaux rattachés
- 4^{ème} étage ; Bureaux des Chefs de services et bureaux rattachés
- 3^{ème} étage ; Bureaux des cadres et bureaux rattachés
- 2^{ème} étage ; Bureaux des projets et programmes et bureaux rattachés
- 1^{er} étage ; Bureaux de réserve
- RDC ; Archives, Cafétéraire, gymnase, salle de réunion
- Parking 120 places
- 03 ascenseurs (Un 1000kg, Deux 630kg)

9. MISSIONS DU CONSULTANT

9.1. Missions du cabinet et chronogramme

Le cabinet a pour mission fondamentale, la réalisation des études architecturales et techniques en vue de la construction d'un immeuble devant abriter les services du MINEPAT.

Cette mission se décline en plusieurs sous missions conformément au tableau ci-dessous :

N°	Objectifs	Délai de remise	Nombre d'exemplaire à déposer
1	Avant-Projet Sommaire (APS)	02,50 Mois après l'OS de démarrage	10 exemplaires sur support papier et 05 exemplaires sur support électronique (CD, DVD ou Clé USB)
2	Avant-Projet Détaillé (APD)	06,5 mois après l'OS de démarrage	10 exemplaires sur support papier et 05 exemplaires sur support électronique (CD, DVD ou Clé USB)
3	Spécifications Techniques Détaillées et Projet d'Exécution des Ouvrages (S.T.D./P.E. O)	07,5 mois après l'OS de démarrage	10 exemplaires sur support papier et 05 exemplaires sur support électronique (CD, DVD ou Clé USB)
4	Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres des travaux	07.50 mois après l'OS de démarrage	10 exemplaires sur support papier et 05 exemplaires sur support électronique (CD, DVD ou Clé USB)

NB :

- a) Chacun des documents ci-dessus énumérés, et attendus du prestataire devra être approuvé par la commission de recette ;
- b) Au terme de chaque étape, le BET remettra au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire le contenu et les conclusions de l'étude, aussi bien sur support papier que sur support électronique reproductible au nombre indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- c) Tous les fichiers informatiques comprenant les différents éléments des rapports (textes au format WORD, tableurs EXCELL, schémas et plans au format DXF, PDF, JPG et photographies en format compressé compatible avec les normes Internet, seront joints au rapport final sur C.D.ROM) ;
- d) Le délai d'approbation des rapports de chacune des phases par le Maître d'Ouvrage est de sept (07) jours.

9.2) Personnel du Cabinet

Le Cabinet sera composé de tout le personnel nécessaire, notamment :

EXPERTS	Nombre	Poste	Qualifications minimales requises
Architecte inscrit à l'O.N.A.C	01	Chef de mission	Bac +5, en Architecture, disposant de 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Ingénieur de Génie civil inscrit à l'O.N.I.G.C	01	Ingénieur structure	Bac +5 en génie civil, disposant de 15 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Architecte Junior	01	Assistant Chef de Mission	Bac +5 en Architecture, disposant de 05 ans d'expérience avec 02 références similaires.
Ingénieur des Techniques Industrielles	01	Responsable des lots techniques (Electricité-plomberie sanitaire-VMC, etc.....)	Bac +3 en Techniques Industrielles, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Ingénieur de Géotechnicien	01	Géotechnicien	Bac +5 en géotechnique, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Environnementaliste	01	Environnementaliste	Bac +5 environnements, 10 ans d'expérience avec 04 références similaires.
Projecteur 1	01	Projecteur Architecture et Béton armé	Bac +2 en génie civil, 10 ans d'expérience et 04 références similaires.
Projecteur 2	01	Projecteur lots techniques	Bac +2 Génie Civil/Génie électrique/plomberie Sanitaire, 10 ans d'expérience et 04 références similaires.

10. GESTION DU PROJET

Tous les rapports produits par l'adjudicataire seront chronologiquement validés par la Commission de recette.

- Validation de l'APS ;
- Validation de l'APD ;
- Validation des Spécifications Techniques Détaillées, Projet d'Exécution des Ouvrages et Dossier de Consultation des Entreprises (S.T.D./P.E. O/D.C.)
- Validation des Dossiers d'Appel d'Offres.

11. COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel est de **Soixante Quinze Millions (75 000 000) FCFA.**

12. DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

Le délai d'exécution est de Huit (08) mois

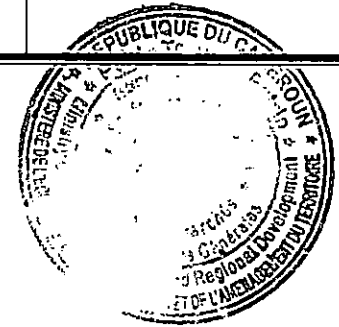


ANNEXES

I. GRILLE D'EVALUATION

Critères	NOTATION
PRESENTATION DE L'OFFRE	05 points
Reliure	02 points
Pièces classées dans l'ordre du DAO	01 point
Pièces séparées par les intercalaires de couleurs	01 point
Lisibilité	01 point
PERSONNEL	40 Points
1- Chef de mission	10 points
1.1. BAC+5 en Architecture disposant de 10 ans d'expérience générale ;	03 points
1.2 Avoir participé à au moins quatre (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs comme chef de mission	1,5x4=06 points
1.3. Attestation de disponibilité signée et datée	01 points
2- Ingénieur de Génie Civil	05 points
2.1. BAC+5 minimum en Génie Civil disposant de 15 ans d'expérience générale	02 points
2.2. Avoir participé à au moins quatre (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs comme Ingénieur structure	0,5x4 = 02 points
2.3. Attestation de disponibilité signée et datée	01 point
3- Architecte Junior	05 points
3.1. . BAC+5 en Architecture disposant de 05 ans d'expérience générale ;	02 points
3.2. Avoir participé comme Architecte assistant à au moins Deux (02) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs.	01 x 2 = 02 points
3.4. Attestation de disponibilité signée et datée	01 point
4- Ingénieur des Techniques Industrielles	05 points
4.1. BAC+3 minimum en Techniques Industrielles, disposant de 10 ans d'expérience générale	02 points
4.2. Avoir participé comme responsable des lots technologiques, à au moins Quatre (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs.	0,5 x 4 = 02 points
4.3. Attestation de disponibilité signée et datée	01 point
5- Ingénieur géotechnicien	05 points
5.1. BAC+5 minimum en géotechnique, disposant de 10 ans d'expérience générale	02 points
5.2. Avoir participé comme expert géotechnicien dans au moins un (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs.	0,5 x 4 = 02 points
5.3. Attestation de disponibilité signée et datée	01 point
6- Environnementaliste	05 points
6.1. BAC+5 minimum en environnement, disposant de 05 ans d'expérience générale	02 points
6.2. Avoir participé comme environnementaliste dans au moins un (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs.	0,5 x 4 = 02 points
6.3. Attestation de disponibilité signée et datée	01 point
7- Projecteur 1- béton armé	2,5 points
7.1. BAC+2 minimum en Génie Civil, disposant de 10 ans d'expérience générale	0,5 point
7.2. Avoir participé comme projecteur béton armé à au moins Quatre (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs.	0,5 x 4 = 02 points
8- Projecteur 2- lots techniques	2,5 points
8.1. BAC+2 minimum en Génie Civil/Génie électrique/plomberie Sanitaire, disposant de 10 ans d'expérience générale	0,5 point
8.2. Avoir participé comme projecteur lots techniques à au moins Quatre (04) études architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs.	0,5 x 4 = 02 points
MATERIEL DE TRAVAIL	15 points

04 Ordinateurs	04 x1=04 points
01 Table traçante	02 points
01 photocopieur	02 points
02 Imprimantes	1,5x2 = 03 points
01 station totale	02 points
01 Véhicule Pick up de liaison	02 points
COMPREHENSION DE LA MISSION ET METHODOLOGIE	10 points
Revue et Agencement des prestations	06 points
Planning de mobilisation des experts et d'exécution des prestations	04 points
REFERENCES DU BET (NB : FOURNIR 1^{ERE} ET DERNIERE PAGE DU CONTRAT + PV DE RECEPTION)	30 Points
Deux (02) contrats d'études Architecturales et techniques de bâtiments/Equipements Collectifs (joindre 1 ^{re} et dernière page du contrat + PV de recette technique/attestation de bonne fin	12 x 2 = 24 points
Deux (02) contrats de maîtrise d'œuvre de suivi et de contrôle des travaux de bâtiments/Equipements Collectifs (joindre 1 ^{re} et dernière page du contrat + PV de recette technique/attestation de bonne fin	03 x 2 = 06 points





**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

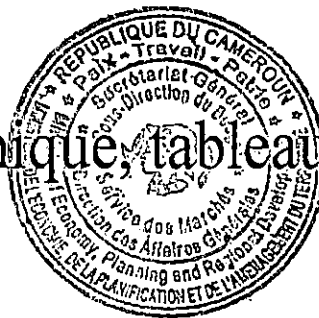
**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023, POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
DEVANT ABRITER LES SERVICES DU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 04 340010 361330 351

EXERCICE 2023

**PIÈCE N°6 : Proposition technique, tableaux
types**



- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)



4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

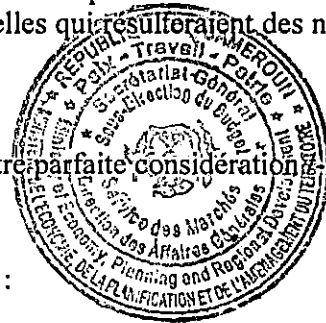
Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération



Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

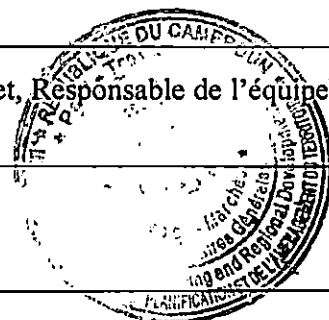
Nom du Candidat : Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : <i>(mois/année) (mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

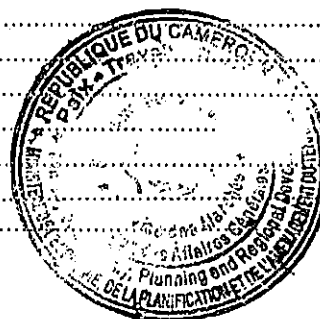
Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....



Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

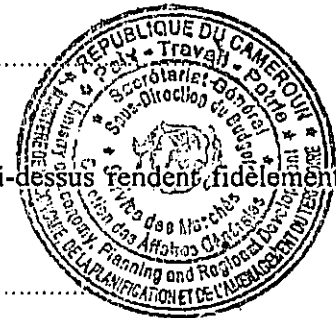
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus **tendent fidèlement** compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.



..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

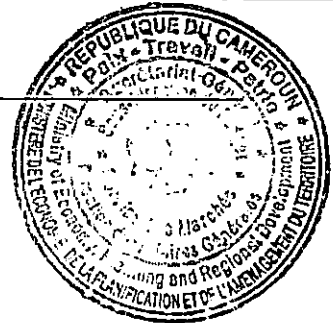
Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



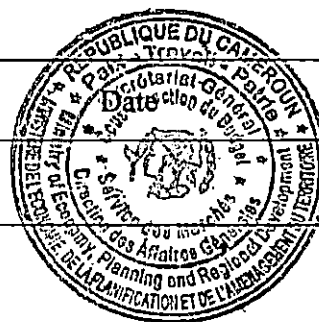
4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



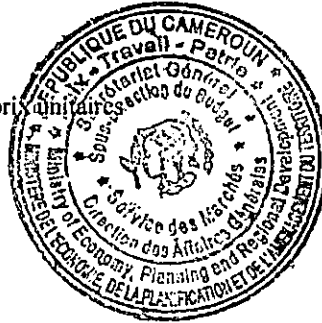
Proposition financière tableaux types



Récapitulatif des tableaux types

Récapitulatif des tableaux types

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. C. Cadre du détail estimatif
- 7. D. Cadre du Sous détail des prix unitaires



7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

Je soussigné,, de nationalité :, domiciliée à, Directeur Général de, BP :, Registre Commerce :, NIU :, Tél : (237),

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT et apprécié les prestations et les difficultés, me soumet et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions de Dossier de Consultation moyennant le prix hors TVA : Francs CFA.

Libellés	Prix HTVA	TVA	Prix TTC
En chiffre	-----	-----	-----
En lettre	-----	-----	-----

Délai de livraison :

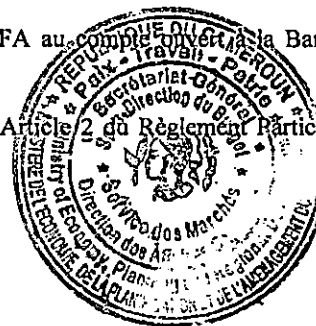
Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du cadre du détail estimatif et des quantités qui y sont indiquées.

En cas d'agrément de la présente soumission, les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de à compter de la date limite de la remise des offres.

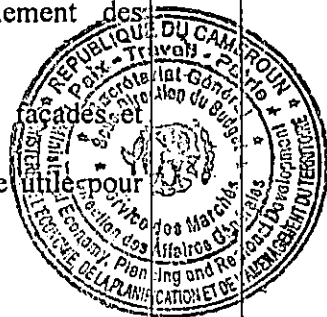
Je demande que des sommes dues par l'Administration me soient payées en FCFA au compte ouvert à la Banque, Agence de

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'Article 2 du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.



7.B. Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Description	Unité	Prix HTVA en Chiffre	Prix HTVA en Lettre
100. Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS)				
100	<p>Ce prix couvre au forfait de prestations la totalité des frais relatifs à l'ensemble des constituants du Rapport d'APS, en 10 exemplaires sur support papier et 05 exemplaires sur support électronique (CD, DVD ou Clé USB), notamment :</p> <p style="text-align: center;">Les pièces graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 plan masse échelle 1/200 ; - 2 perspectives couleurs du projet ; - La vue principale du projet ; - La vue mettant en relief les différentes composantes du projet ; - L'ensemble ci – après à l'échelle 1/100è ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une coupe perpendiculaire (longitudinale) ; ▪ Une coupe parallèle (transversale) ; ▪ Les plans des différents niveaux. - L'étude des voies d'accès ; - Les plans schématiques des réseaux VRD ; - Les principes de solutions proposées pour l'utilisation de l'énergie solaire, la climatisation et la ventilation forcée ; - Les schémas des principaux circuits électriques et de téléphone y compris les stations de transformation et de distribution ; - L'étude sommaire des équipements techniques et technologiques ; - Le principe de solution proposée pour l'étanchéité ; - Le principe d'alimentation eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales ; - Le principe d'isolation acoustique, thermique et d'éclairagisme en liaison avec l'architecte. <p style="text-align: center;">Les pièces écrites</p> <p>Une note d'au moins six pages expliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement et la partie architecturale retenue ; - Le choix des structures porteuses et spécialement des fondations ; - Les options en matière climatique ; - Les options en matière de protection solaire des façades et d'utilisation de l'énergie solaire ; - Le calcul du rapport surface hors œuvre / surface utile pour l'ensemble du programme. - Le devis descriptif sommaire par corps d'états. - Le devis estimatif sommaire par corps d'états - Un rapport succinct de l'EIES - La note sur la sécurité incendie - Les notes de calcul qui doivent fixer clairement les hypothèses qui serviront de base de calcul à l'APD. <p>Le Forfait à: Francs CFA</p> 	FF		



200. Rapport d'Avant-Projet Détaillé (APD)

Projet d'Exécution des Ouvrages

Ce prix couvre au forfait de prestations la totalité des frais relatifs au projet d'exécution des ouvrages, notamment :

Les pièces graphiques :

- Les plans topographiques (levées et courbes de niveaux sur l'ensemble du site) ;
- Les plans d'ensemble : vues en plan, coupes, façades, élévations et profils aux échelles 1/100^e et 1/5^e représentant les ouvrages dans leur connaissance et définissant leur adaptation au terrain, avec l'indication des surfaces offertes et en regard des surfaces demandées dans le programme ;
- Les plans et schémas de principe des principaux équipements ;
- Les plans des éléments répétitifs à l'échelle 1/20^e ;
- Les plans généraux (plan de masse, plans des VRD, etc, aux échelles 1 :100^e ou 1/200^e.

- Les plans des réseaux VRD existants ;
- Le plan de terrassement des plates formes ;
- Les plans de voirie à l'échelle 1/200^e et 1/200^e avec des profils ;
- Le plan d'assainissement ;
- Le plan du réseau d'eau ;
- Les plans d'électricité, du réseau téléphonique et d'éclairage public ;
- Les plans du réseau informatique ;
- Les plans de clôture et des bassins d'eau (s'il y a lieu) ;
- Le plan de raccordement des réseaux proposés aux réseaux publics ;
- Les plans de structure : fondations et superstructure ;


- Plans détaillés de structure (coffrage) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
- Climatisation et ventilation forcée, calculs et justificatifs ;
- Electricité et téléphone, signalisation et installation phonique, système d'appel, implantation des points lumineux, du téléphone et des circuits sur les plans architecturaux, les tableaux coupe-circuits ;
- Equipements technologiques ;
- Plans au niveau des détails d'exécution, s'il y a lieu, calculs et justificatifs ;
- Plomberie, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50^e et, détails à l'échelle de 1/20^e ou 1/10^e, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux, spécifications concernant les ouvrages particuliers avec calculs et justificatifs ;
- VRD.
- Les plans définitifs d'exécution pour les plates formes, coupes sur profils en long et en travers des voies, détails des réseaux

FF



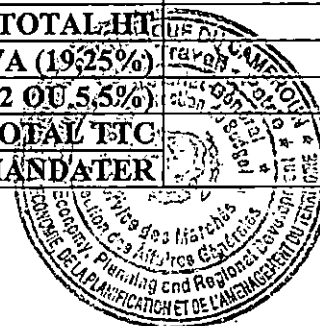
210

	<p>d'assainissement avec dimensionnement des canalisations.</p> <p>Les pièces écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de sondage géotechnique du site, - Le devis descriptif des lots architecturaux et technologiques, qui sera établi lot par lot et en fonction des articles portés au devis quantitatif. Chaque article sera décrit dans le détail tant sur la mise en œuvre que sur la qualité exigée et les méthodes de contrôle, ainsi que le descriptif de position. Pour les équipements techniques, les marques ou références devront être précisées ; - Le devis quantitatif des travaux (élaboré par le BEAT). <p>4) Le devis du permis de bâtir</p> <p>Les concepteurs devront constituer et déposer, à partir du dossier de l'APD approuvé un dossier de demande de permis de bâtir.</p> <p>A ce stade APD, le concepteur tiendra compte de toutes les remarques et observations émises lors de l'approbation de l'APS qui seront rassemblées dans un dossier à caractère d'annexe à l'APD.</p> <p>Le Forfait à: Francs CFA</p>			
220	<p>Rapport des Spécifications Techniques Détaillées (STD)</p> <p>Ce prix couvre au forfait de prestations, la totalité des frais relatifs à l'élaboration du Rapport des Spécifications Techniques Détaillées, notamment :</p> <p>1) Etude de détails relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base de l'Avant-Projet Détaillé accepté par le Maître d'Ouvrage</p> <p>Les études ont pour but essentiel la détermination dans tous leurs détails des dispositions architecturales des ouvrages et la spécification des lots architecturaux et techniques qui pourront être exécutés chacun par un spécialiste. Elles portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ; - Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec l'Ingénieur du marché ; - La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ; - L'analyse des jonctions entre groupements de façon à pouvoir en attribuer la responsabilité sans équivoque ; - Le planning général des travaux. <p>2) Etablissement des spécifications techniques détaillées qui comportent</p>	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécifications techniques détaillées proprement dites, définissant sans ambiguïté concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état, les normes, références avec indication de leur libellé ; - Le devis quantitatif ou « Avant métré » énumérant les diverses quantités nécessaires : tous corps d'état ; - L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant métré. <p>3) Etablissement du dossier technique d'exécution des ouvrages, lequel comporte : Les pièces graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'exécution des ouvrages proprement dits accompagnés de leur nomenclature et d'éventuelles instructions techniques : ces plans définissent sans ambiguïté, concurremment avec les spécifications techniques détaillées, les travaux des divers corps d'état : plafonds, étagères, planchers, éclairage, charpentes, traitements acoustiques et techniques, finitions et décorations, divers, etc. ; - Les schémas fonctionnels ; - Les finitions (indication des revêtements muraux et des sols) ; - Les plans de détails et spécification concernant le système de traitement des eaux usées et des eaux vannes. 			
	<p>Le forfait à: Francs CFA</p>			
<p>300. Dossiers de Consultation</p>				
<p>310</p>	<p>Dossier de Consultation des Entreprises des travaux Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises des travaux</p> <p>Le Forfait à: _____ Francs CFA</p>			

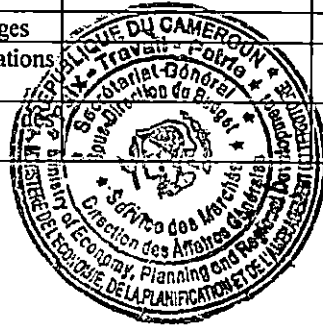
7.C. Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
100	Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS)	FF	1,0		
Sous Total 100					
200	Rapport d'Avant-Projet Détaillé (APD)				
220	Projet d'Exécution des Ouvrages	FF	1,0		
210	Rapport des Spécifications Techniques Détaillées (STD)	FF	1,0		
Sous Total 200					
300	Dossiers de Consultation				
310	Dossier de Consultation des Entreprises des travaux	FF	1,0		
Sous Total 300					
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 OU 5,5%)					
TOTAL TIC					
NET A MANDATER					

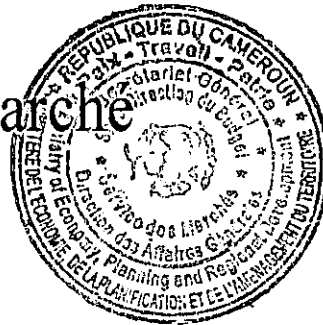


Modèle de SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°pri x	FONCTION	Salaire du personnel/honoraire de experts	Charges sociales (CNPS, CFC, etc. ...)	Frais généraux (frais de reprographie , reliure, etc....)	Fourniture Bureau	Tél/fax/ électricité / internet	Sous - Total (4)	Amortissement et entretien du matériel et équipement de bureau	Marge bénéficiaire (15% de 4) (5)	Total (6)
100	Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS)									
210	Projet d'Exécution des Ouvrages									
220	Rapport des Spécifications Techniques Détaillées (STD)									
310	Dossier de Consultation Entreprises des travaux									



Modèle du Marché





MARCHE N° _____/M/MINEPAT/CIPM/2023 DU _____ PASSEE APRES L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL
2023, POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES
SERVICES DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Maître d'Ouvrage: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHÉ : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (
AIR (
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION: *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

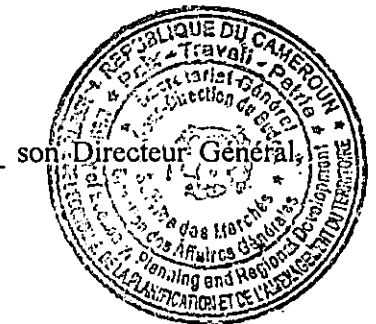
[Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par] dénommée ci-après
«L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

Le Prestataire _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
N° RC _____ N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____
dénommé ci-après le Prestataire »

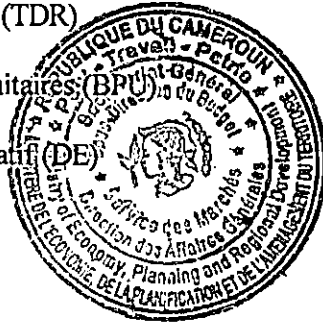


D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :


Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Termes de Références (TDR)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE ET DERNIERE DE LA MARCHÉ N°
/M/MINEPAT/CIPM/2023, DU PASSÉ APRES L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT N°0004/AONR/MINEPAT/CIPM/2023 DU 20 AVRIL 2023,
POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN
VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES
DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE : MONTANT : DELAI :

Lu et accepté par le prestataire	
<i>Yaoundé, le</i>	
Signé par l'Autorité Contractante,	
<i>Yaoundé, le</i>	Enregistrement
	

Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire



Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet du Marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent Marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Des l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

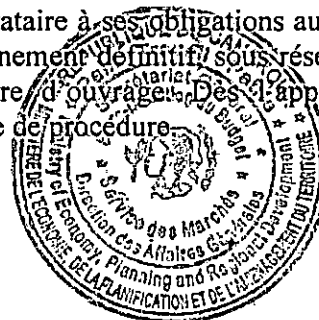


Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



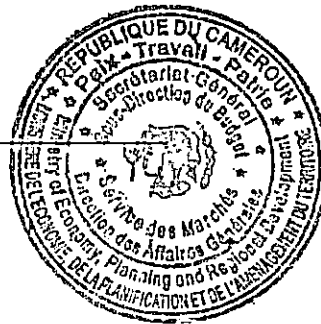
Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____



Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. Omet de ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage-Adresse du Maître
d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

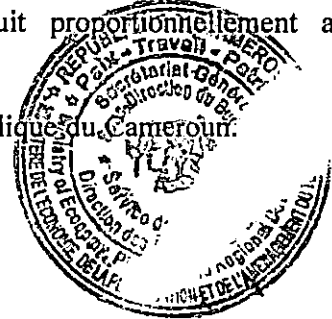
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]



Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANGE BANK CAMEROUN
3	BANQUE ATLANTIQUE
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
7	ECOBANK CAMEROUN
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
10	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGBC)
11	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
13	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
14	BGFIBANK
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
16	CCA BANK
	ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE SA
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA
6	PRUDENTIAL BENIFICIAL GENERAL INSURANCE SA

7	CPA SA
8	NSIA ASSURANCES SA
9	PRO ASSURANCE
10	SAAR SA
11	SANLAM ASSURANCE
12	ROYAL ONYX INSURANCE

